

Rapport du président du jury
du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur
pour le recrutement de professeurs des universités en science politique
Année 2008-2009

Le président du jury d'agrégation de science politique a été nommé par arrêté de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 avril 2008, publié au Journal Officiel de la République Française le 30 avril 2008. Les membres du jury ont été nommés par arrêté de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 juin 2008. Ce jury était composé de :

- Monsieur Daniel Gaxie, professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne) Président
- Monsieur Jean-Yves Dormagen, professeur à l'Université de Montpellier I
- Monsieur Bertrand Guillarme, professeur à l'Université Paris VIII
- Monsieur Pierre Lascoumes, directeur de recherche au CNRS/Cevipof
- Madame Françoise Mengin, directrice de recherche à Sciences Po/ CERI
- Monsieur Frédéric Sawicki, professeur à l'Université de Lille II
- Madame Anne Stevens, professeure à l'Université d'Aston

Le jury a tenu sa première réunion le 3 juillet 2008. Les candidats ont envoyé leur dossier au cours de la seconde moitié du mois de juillet. Une réunion d'information a été organisée le 25 septembre 2008. Les candidats ont été informés à cette occasion que le nombre de postes de professeur mis au concours était fixé à sept. Les épreuves se sont déroulées entre le 3 décembre 2008 et le 13 mai 2009. Il y avait 54 candidats inscrits, 45 dossiers ont été envoyés, 31 candidats ont été déclarés sous-admissibles, 15 ont été admissibles. Les résultats ont été proclamés le 14 mai. C'est à cette date seulement que la localisation des postes mis au concours a été rendue publique.

Il est désormais difficile d'utiliser les locaux situés à Arcueil que le Ministère de l'enseignement supérieur met à la disposition des concours de recrutement. En effet, depuis plusieurs années, les épreuves du concours d'agrégation de science politique sont organisées dans les locaux de l'Institut d'Études Politiques de Paris. L'usage s'est progressivement institué d'utiliser les ressources de la bibliothèque de recherche de l'IEP pour la préparation des leçons. Le fonds documentaire du concours n'est plus utilisé ni mis à jour. En réponse à la demande du président du jury, le Directeur de l'IEP de Paris a indiqué dans une lettre en date du 24 octobre 2008 qu'il était prêt à héberger l'organisation du concours pour l'année 2008-

2009. Il ajoutait que compte tenu des contraintes immobilières auxquelles il doit faire face, un tel hébergement ne sera plus possible à l'avenir.

Le jury remercie le directeur et le personnel de l'IEP qui ont permis que le concours se déroule dans d'excellentes conditions. Il tient à exprimer sa gratitude particulière à Madame Nadine Dada, Conservatrice de la Bibliothèque de recherche, pour sa générosité et sa disponibilité. Grâce à elle, les candidats ont pu travailler dans des conditions parfaites. Le président du jury remercie également Madame Kim David, Chef du bureau du droit, de l'économie et de la gestion, et Madame Marie-Thérèse Ranguin, gestionnaire du concours, pour leur aide et soutien constants tout au long du déroulement du concours.

La composition du jury.

La composition d'un jury d'agrégation présente de redoutables difficultés. Il faut chercher un équilibre entre les sexes, les générations, les spécialisations, les régions et tenter d'introduire des regards extérieurs à la discipline ou au milieu académique français. Avec deux femmes dans le jury, ce jury n'a pu atteindre la parité. Car la composition d'un jury n'est pas le résultat d'un pur acte de décision. Il faut convaincre des collègues à l'emploi du temps déjà surchargé de s'engager dans un processus particulièrement long et exigeant. Les membres de ce jury se sont réunis trente-cinq fois. Ceux qui n'habitent pas la région parisienne ont dû séjourner loin de leur domicile à dix reprises, dont deux semaines complètes. La seule préparation des rapports sur les dossiers de travaux exige de nombreuses heures de travail. Il faut une semaine de travail à temps complet pour la plupart d'entre eux. Les membres du jury doivent aussi consacrer de nombreuses heures à lire les notices de présentation des travaux - et parfois certains écrits - des candidats dont ils ne sont pas rapporteurs, ainsi que leurs rapports de soutenance de thèse et les rapports écrits établis par les deux rapporteurs du jury. On doit ici regretter que ces centaines d'heures de travail préalable ne soient pas rémunérées. On doit aussi déplorer que certains candidats décident d'annuler leur participation au concours au dernier moment alors que les membres du jury ont consacré beaucoup de temps à lire leurs travaux. Sauf cas de force majeure, une telle désinvolture ne devrait pas être sans conséquence, par exemple sur les conditions de candidature à des concours ultérieurs.

De telles contraintes sont particulièrement lourdes pour ceux qui ne résident pas dans la région parisienne. Il est du même coup difficile d'obtenir un équilibre géographique satisfaisant dans la composition du jury. On doit formuler ici le souhait que des règles claires accordant des décharges de service aux membres des jurys d'agrégation soient édictées. Les difficultés sont encore plus délicates si l'on souhaite qu'un collègue étranger introduise un

regard non hexagonal sur nos procédures de recrutement. Chacun est convaincu de l'intérêt d'internationaliser les instances de recrutement des universitaires français. Mais un tel objectif est particulièrement difficile à atteindre dans le cas du concours d'agrégation. Un (ou une) collègue étranger a peu de chances d'obtenir un congé de son université car elle ne retire aucun bénéfice de sa participation à un concours de recrutement en France. Il peut s'absenter s'il est en congé sabbatique, mais il est peu probable qu'il ou elle accepte de sacrifier une période de temps favorable au développement de ses travaux de recherche. Il est certainement souhaitable d'institutionnaliser la présence de professeurs ou de chercheurs étrangers dans les concours de recrutement de notre enseignement supérieur. La présence d'un non français dans un jury est un minimum. Mais le niveau actuel des indemnités versées aux membres des jurys n'est guère incitatif. Les indemnisations pour les frais de repas et d'hébergement sont même loin de couvrir les frais réellement engagés. La collègue britannique qui nous a fait l'honneur de participer à notre jury a longtemps payé ses dépenses de sa propre poche en attendant que l'université en charge de son dossier lui verse les vacances auxquelles elle avait droit. Une solution serait de recruter les membres des jurys qui n'enseignent pas dans un établissement français comme professeur invité pendant plusieurs mois. L'universitaire sollicité pourrait ainsi demander un congé sans solde à son établissement pour participer aux épreuves du concours.

La représentation des divers domaines de recherche est une autre difficulté de la composition d'un jury. Il faut évidemment trouver des spécialistes susceptibles de discuter l'éventail des travaux des candidats et d'apprécier les leçons dans les cinq "sous disciplines" proposées en option. L'intitulé de la troisième épreuve commande de trouver également des compétences en matière d'institutions "nationales et comparées" et d'histoire politique. Le nombre des domaines de spécialisation qu'il conviendrait de représenter excède la taille d'un jury. Il faut faire des choix en tenant compte de la distribution des spécialisations des candidats et en privilégiant des chercheurs ou des enseignants chercheurs susceptibles de "couvrir" plusieurs domaines de recherche. On doit ici signaler que la marge de choix est réduite puisque les textes prévoient que cinq des sept membres du jury doivent être des professeurs de science politique, ce qui limite la possibilité de faire appel à des collègues d'autres disciplines ou à des chercheurs. Un certain assouplissement serait souhaitable.

Les dossiers de candidature.

Ce jury avait demandé aux candidats de joindre quatre publications à leur dossier de travaux. Il appartient aux candidats de choisir ceux de leurs travaux qu'ils considèrent comme

les plus significatifs et les plus aboutis. Il faut préciser que dans la mesure où un jury ne demande pas explicitement l'envoi de la thèse, les candidats sont libres de ne pas la joindre. Ils peuvent également choisir d'envoyer une version publiée à la place du tapuscrit original. Le fait d'avoir rédigé une thèse insatisfaisante ne doit pas constituer un handicap à vie pour celle ou celui qui a su renouveler ses travaux. Les candidats publient de plus en plus souvent en anglais. La réglementation actuelle prévoit que si le candidat joint un texte dans une langue étrangère, il doit également envoyer une traduction en langue française. Cette disposition peut dissuader des candidats d'envoyer une publication significative à ses rapporteurs. Mais le jury est souverain pour accorder des dérogations et il serait souhaitable qu'il le fasse savoir au moment où il fixe les conditions de l'envoi du dossier de publication. Les dossiers de candidature comportent également de plus en plus souvent des textes écrits en collaboration. Les rapporteurs s'interrogent parfois sur le degré de contribution du candidat. Il serait souhaitable que, pour les textes joints au dossier, le candidat précise la nature de sa participation à la recherche et à l'écriture. Cette précision pourrait être éventuellement visée par le ou les co-auteurs. Les candidats titulaires d'un doctorat doivent joindre leur rapport de soutenance de thèse à leur dossier de travaux. Le Ministère a estimé que cette obligation s'impose également dans l'hypothèse où un candidat est titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. Les rapports de soutenance sont d'une valeur inégale. Il y a des jurys particulièrement homogènes, voire des jurys types dont la composition semble indépendante du sujet de la thèse. Certains rapports sont éclairants, quand d'autres portent au pinacle des thèses dont le contenu se révèle décevant. En dépit des modifications introduites par l'arrêté du 7 août 2006, la mention très honorable et les félicitations du jury continuent d'être attribuées d'une manière peu discriminante.

La note de présentation des travaux est une pièce essentielle du dossier de candidature, spécialement pour les cinq membres du jury qui ne sont pas rapporteurs. Certaines sont rédigées avec beaucoup de soin et donnent une vue synthétique et précise des travaux et de l'itinéraire de son auteur. D'autres sont écrites à la hâte et dénotent un manque évident de professionnalisme. On recommande aux candidats de distinguer soigneusement les ouvrages publiés, les directions d'ouvrage et de revues, les articles publiés dans des revues avec ou sans comité de lecture, les contributions aux ouvrages collectifs, les communications à des colloques et à des séminaires de recherche. Il est souhaitable de préciser la nature et le volume horaire des enseignements, l'animation de réseaux scientifiques, ainsi que la participation à des contrats de recherche ou la direction de ces contrats.

Cette note de présentation est un texte important qui ne doit pas se borner à résumer une liste de publications. Ce doit être l'occasion d'une réflexion transversale sur un parcours scientifique. Le candidat peut y porter un regard critique sur ses travaux. Il doit souligner ses apports et les éventuels points d'inflexion de son itinéraire intellectuel. Il est souhaitable que le candidat précise comment il se situe dans l'évolution de son domaine de recherche et dans les débats de sa discipline. Le bilan réflexif peut être aussi prospectif. Les jurys d'agrégation accordent beaucoup d'importance aux travaux réalisés quand les sections du Comité national du CNRS se concentrent sur les projets de recherche. Il convient sans doute de rapprocher les démarches. Dans la mesure où les candidats ont réfléchi à des projets de recherche, il est souhaitable qu'ils les présentent dans leur note en s'inspirant des modèles de projets de recherche des candidats au CNRS. On évitera toutefois d'ouvrir une rubrique de projets de circonstance plus ou moins fictifs.

Concernant les spécialisations des candidats, ce jury a constaté les mêmes déséquilibres que ses prédécesseurs. En effet, 27 des 54 candidats inscrits avaient choisi sociologie politique en première option, contre 12 pour l'histoire des idées et de la pensée politique, 6 pour les institutions et relations internationales, 5 pour l'administration, la gestion et les politiques publiques et 4 pour les méthodes des sciences sociales. Au-delà de ces chiffres, le jury a constaté le dynamisme maintenu des recherches de sociologie politique et d'analyse des politiques publiques qui tendent d'ailleurs à s'interpénétrer. Il a relevé un regain d'intérêt pour la méthodologie. En revanche, le nombre de candidats spécialisés en institutions et relations internationales demeure à l'évidence insuffisant compte tenu de l'importance de ce domaine et des besoins des établissements d'enseignement supérieur. L'histoire des idées politiques demeure une spécialisation peu formalisée et peu historique. Dans nombre de cas, elle continue à relever du commentaire d'auteurs. Rares sont les candidats qui proposent des travaux de théorie politique. Cette orientation est très développée dans d'autres pays et mériterait de l'être davantage en France.

Au-delà des déséquilibres entre "sous disciplines", la participation à un jury d'agrégation permet aussi d'observer des "trous" préoccupants dans l'orientation des recherches des nouvelles générations. L'orientation spontanée des recherches, notamment des thèses, laisse en jachère des composantes nombreuses et parfois importantes des systèmes politiques. Il s'agit là encore d'un sujet qui mérite l'attention et la réflexion collectives de la profession.

L'organisation des épreuves et les principes d'évaluation des candidats.

L'agrégation a pour mission de recruter des professeurs qui doivent présenter des qualités de chercheur et d'enseignant. La valeur du dossier scientifique est appréciée au moment de la première épreuve et du choix des sous-admissibles, mais la dynamique du concours peut conduire à privilégier les jugements portés sur les leçons successives dans la suite du concours. Ce jury a donc décidé de fixer les jugements individuels et collectifs sur les dossiers scientifiques par une note sur 20, de lui attribuer un coefficient majoré, et de la garder en mémoire aux diverses étapes du concours. Le jury a également considéré qu'un professeur avait des responsabilités particulières dans l'animation scientifique, administrative et pédagogique, ainsi que dans l'internationalisation d'un établissement, et qu'il fallait tenir compte des investissements des candidats dans ces domaines. Il a été décidé d'apprécier la valeur du dossier scientifique à partir d'une batterie de critères combinant la valeur des recherches individuelles et la prise de responsabilités collectives. La note synthétique prenait en compte la qualité de la discussion lors de la première épreuve, le nombre, la nature, la qualité, la portée et le lieu des publications, la publication de la thèse, la diversification des chantiers de recherche, la participation aux manifestations scientifiques internationales, européennes et nationales, l'insertion dans des réseaux de recherche nationaux et internationaux, la direction de contrats, équipes, ou laboratoires de recherche, et les responsabilités scientifiques, pédagogiques, administratives et institutionnelles. Ce mode d'évaluation peut favoriser les candidats qui sont déjà engagés dans la carrière universitaire. Le jury a assumé par avance cette décision en considérant que l'accès à la plus haute position de la hiérarchie des grades universitaires exige un minimum d'expérience. Toutefois, en raison de la prise en compte d'un ensemble élargi de critères, de jeunes maîtres de conférence ou des docteurs sans poste qui présentaient des travaux de valeur étaient également bien placés à l'issue de la première épreuve.

Plutôt que de sacrifier à la coquetterie de l'originalité, ce jury s'est efforcé de choisir des sujets "classiques", correspondant effectivement à des parties de cours susceptibles d'être traitées devant des étudiants. Chaque leçon a été évaluée individuellement et collectivement par des notes sur 20 gardées en mémoire aux diverses étapes. La deuxième épreuve a été considérée comme un test de spécialité. Les candidats sont supposés être des généralistes de la première "sous discipline" qu'ils ont choisie. On ne peut évidemment exiger d'eux qu'ils soient informés des derniers développements de toutes les recherches, mais on peut espérer qu'ils connaissent les principaux points de sujets de cours qu'ils pourraient traiter devant des auditoires de premier ou de second cycle. De ce point de vue, certaines leçons et réponses (ou

non réponses) aux questions ont mis en évidence de surprenantes et inquiétantes lacunes, y compris de la part de candidats exerçant des responsabilités pédagogiques. Il faut dire aux candidats qu'ils ne peuvent se présenter avec succès à un concours d'agrégation sans une solide culture générale dans la spécialité choisie pour cette seconde épreuve. L'expérience montre que les compétences scientifiques acquises à travers la préparation de la thèse ne garantissent pas nécessairement un niveau suffisant de culture générale dans la spécialité de rattachement. Ce constat contribue à inspirer certaines réflexions sur les concours de recrutement qui seront exposées plus loin.

Il convient cependant de noter que la liste actuelle des "spécialités" prévues pour les leçons pose divers problèmes. Elle dissuade de retenir certains sujets qui ne peuvent être rattachés sans risque à l'une des options proposées. Les "spécialités" renvoient à des ensembles de recherche d'ampleur variable, ce qui constitue un facteur d'inégalité entre les candidats. Il conviendrait sans doute de revoir la nomenclature, non pas pour supprimer certains de ses éléments, mais plutôt pour la compléter. On peut par exemple penser aux études européennes, à la politique comparée, ou aux médias et à la communication. L'intitulé de la spécialité "histoire des idées et de la pensée politique" ne fait pas référence à la dimension théorique normative ou compréhensive/explicative, alors que la nomenclature internationale ne connaît que la théorie politique. Il serait souhaitable d'adopter un tel intitulé qui inclut la théorie normative et positive et aussi l'histoire de la pensée politique. La formulation du programme de la troisième épreuve soulève également diverses difficultés. Que faut-il entendre par "institutions et vie politique nationales et comparées" ? Faut-il se limiter aux institutions "politiques", ou peut-on également se référer à d'autres types d'institutions, par exemple administratives, territoriales, ou financières ? La notion d'institutions nationales semble exclure les institutions internationales, et même les institutions européennes, ce qui est tout à fait regrettable. La référence à la "vie politique nationale" laisse planer un doute sur la possibilité de donner des sujets touchant, par exemple, à la politique internationale ou à des débats de politique publique. L'intitulé de cette épreuve devrait être corrigée, ne serait-ce que pour donner une place plus importante aux dimensions internationale et européenne.

En dépit de ces limites, le domaine potentiellement ouvert pour les sujets de cette troisième épreuve est sans doute excessivement ambitieux. On pourrait en réduire la profondeur historique qui, en l'état, remonte au début du XIX^e siècle. Cette épreuve est l'occasion d'apprécier les connaissances générales des candidats sur divers objets politiques. Depuis que la préparation se fait en huit heures sans l'aide d'une équipe, il faut toutefois

s'assurer de la disponibilité d'une documentation suffisante pour traiter en temps limité les principaux points qu'il convient d'aborder. Comme les précédents jurys l'avaient déjà remarqué, cette troisième épreuve a une nouvelle fois révélé une inculture préoccupante de beaucoup de candidats dans le domaine juridico-institutionnel. Ce sont des pans entiers des systèmes politiques qu'un politiste ne devrait pas ignorer – même s'il n'en est pas spécialiste – et que les membres de notre communauté académique ne pourront bientôt plus enseigner si la tendance se poursuit. On sait les conséquences négatives multiples qui en résulteraient pour notre discipline. C'est un problème sérieux qui mérite l'attention collective de notre profession. Des membres du jury ont suggéré de reformuler l'intitulé de cette épreuve afin de souligner que sa raison d'être est l'appréciation de la culture historique, juridique et institutionnelle des candidats. Cette troisième épreuve a également parfois mis en évidence de sérieuses lacunes dans la connaissance de l'histoire de la vie politique et même, curieusement, dans certains cas, une faible appétence pour l'objet politique lui-même.

Le jury espérait beaucoup de la quatrième épreuve. Après les généralités vagues et approximatives de trop de leçons des épreuves précédentes, il attendait des discussions serrées de points précis résultant de la comparaison des documents proposés. Il a souvent entendu des leçons plaquées ou des notes de synthèse en surplomb. Comme certains de ses devanciers, il doit cependant reconnaître sa part de responsabilité dans la mesure où il a parfois proposé des dossiers trop longs. Il faut trouver un compromis entre certaines collections de coupures de presse hâtivement rassemblées qu'on retrouve parfois dans les archives du concours, et les dossiers excessivement denses et volumineux. Pour permettre d'apprécier les qualités intellectuelles et pédagogiques des candidats, cette épreuve doit être conçue sur le modèle d'un séminaire au cours duquel l'enseignant repère et discute les points précis et difficiles d'un dossier thématique. L'impossibilité d'inclure des documents en langue anglaise dans les dossiers s'est révélée particulièrement gênante. Afin d'inclure certaines références centrales dans un dossier, des membres du jury ont été contraints soit de les traduire eux-mêmes, soit de faire figurer un compte-rendu de lecture en français. Cette deuxième solution n'est d'ailleurs pas pleinement satisfaisante : non seulement nombre d'ouvrages en langue anglaise n'ont pas fait l'objet de recension en français, mais il est souvent préférable de fournir au candidat un extrait du texte original plutôt que son exégèse. En tout état de cause, l'importance de la littérature scientifique en langue anglaise est telle, qu'on ne peut concevoir qu'un candidat à l'agrégation de science politique n'ait pas acquis la maîtrise de la lecture de cette langue. Tous les membres d'un jury d'agrégation ne sont évidemment pas familiers des sujets de toutes les leçons. Le risque est alors qu'ils privilégient des critères formels assez superficiels

au moment de l'évaluation. Ce jury a cherché à se donner les moyens de privilégier l'appréciation du contenu des leçons. Pour que chacun dispose de points de repère adéquats, il a décidé d'entendre deux de ses membres rapporter sur le sujet avant chaque leçon afin de préciser des points pertinents que le candidat pourrait ou devrait aborder. Dans cette perspective, il faut dire aux candidats qu'ils sont d'abord jugés sur le contenu intellectuel et scientifique de leur leçon. Ce jury n'a pas privilégié certains aspects formels traditionnellement associés à la leçon d'agrégation. Ce qu'il est convenu d'appeler la "technique" de la leçon n'est évidemment pas négligeable et on peut regretter qu'elle ne soit pas toujours suffisamment maîtrisée. On attend du candidat qu'il comprenne et traite le sujet – ce qui n'est pas toujours le cas - et qu'il construise et annonce un ordre d'exposition pertinent, clair et facile à noter. Il convient d'éviter les fausses annonces de plan qui laissent l'auditoire dans l'indécision. Il importe de gérer son temps et d'utiliser pleinement les trente minutes dont on dispose en évitant de les dépasser. Il faut savoir se détacher de ses notes, car il est difficile de suivre la lecture haletante d'un texte trop rédigé. Mais on attend surtout d'un candidat qu'il sache s'animer pour captiver l'attention de ceux qui l'écoutent ! Le critère de jugement principal demeure l'intérêt, la fermeté et la pertinence de ce qui est dit. Une leçon est bonne quand le jury demeure attentif, peut suivre la progression d'un raisonnement et est en mesure de noter et de retenir les principaux éléments d'un sujet. La qualité d'une leçon ne dépend pas principalement de la maîtrise de quelques règles techniques. Elle résulte plutôt de l'étendue et de la solidité de la culture scientifique du candidat, et de sa capacité à délimiter le champ des questions qu'il convient d'aborder, à identifier des problèmes, à dégager les éléments saillants de la bibliographie et des débats qu'elle peut susciter, et à traiter les principaux aspects du sujet. Dans cette logique, il convient d'intégrer les références bibliographiques dans un raisonnement, plutôt que de chercher à éblouir l'auditoire par le nombre de noms cités. On doit entrer dans le détail des analyses des auteurs auxquels on se réfère pour en souligner les apports ou les limites. Beaucoup de candidats semblent penser que la leçon d'agrégation est un genre qui suppose l'apprentissage de quelques recettes et "ficelles". On doit leur dire que c'est davantage la fermeté et la pertinence de leur argumentation, que les facilités (et *a fortiori* les approximations) rhétoriques qui peuvent convaincre un jury. Trop de candidats se bornent à énumérer quelques informations factuelles et considérations prudentes, alors qu'on attend qu'ils soulèvent des questions et exposent leurs réponses.

Quels modes de recrutement ?

Les membres de ce jury ont été sensibles à ce qui leur apparaît comme une inadaptation croissante du concours d'agrégation à l'organisation et aux besoins des établissements d'enseignement supérieur. L'agrégation de science politique tend en effet à devenir un concours de promotion des maîtres de conférence. En 2008-2009, 25 parmi les 54 candidats inscrits, 14 parmi les 15 admissibles et les 7 nouveaux agrégés exerçaient cette fonction au moment du concours. Ces candidats ont déjà été évalués lors de leur recrutement. Ils exercent diverses responsabilités, notamment pédagogiques, dans l'enseignement supérieur. On leur demande cependant de prononcer jusqu'à trois leçons, officiellement pour s'assurer qu'ils peuvent faire cours devant des étudiants. Ce concours a été en réalité conçu pour permettre à de jeunes docteurs des disciplines juridiques d'accéder directement au grade de professeur à une époque lointaine où les titulaires d'autres grades étaient rares. Dans de telles conditions et pour s'en tenir aux seules "fonctions manifestes" de l'institution, il n'est pas illogique de vérifier la valeur du dossier scientifique et les qualités pédagogiques des candidats. Mais une telle justification perd beaucoup de sa pertinence quand une proportion croissante de candidats exerce déjà des fonctions d'enseignant chercheur.

Ce concours est aussi quelque peu contradictoire avec la tendance à l'autonomisation des universités, récemment renforcée par la loi LRU. Les établissements d'enseignement supérieur se voient ouvrir des possibilités de plus en plus larges de recruter et de gérer la carrière de leurs personnels de manière autonome. On comprend que le responsable d'un établissement qui souhaite recruter un professeur de relations internationales hésite à mettre au concours l'un de ses postes vacants en prenant le risque de se voir imposer le spécialiste d'une autre discipline. C'est aussi l'une des raisons pour laquelle l'agrégation interne de science politique n'est plus organisée depuis un long moment, alors que les demandes de recrutement selon la procédure dite du 46-3 se multiplient. Le concours d'agrégation ne se maintient que parce que le nombre des postes pourvus par d'autres modes de recrutement est contingenté. Il pourrait disparaître progressivement si le quota des 3/9èmes était supprimé.

L'incertitude qui pèse sur la localisation de l'affectation des agrégés est également l'un des facteurs qui dissuadent des candidats potentiels de se présenter. D'un côté, un nombre croissant de candidats est maître de conférence, et le concours "externe" se transforme pour eux en une agrégation interne "alourdie". Mais, dans le même temps, une partie des candidats potentiels ne souhaite pas se présenter, notamment en raison des contraintes et de la lourdeur des épreuves et des aléas des affectations. Ces éléments semblent particulièrement dissuasifs pour les candidates potentielles. Il y avait 13 femmes parmi les 54 candidats inscrits soit une

proportion (24%) inférieure à celle des nouvelles docteurs ou maîtresses de conférence de la discipline. Les femmes sont par contre surreprésentées parmi les candidats qui ont finalement renoncé à se présenter puisque 5 d'entre elles ont abandonné avant la première épreuve. Seules huit candidates ont effectivement concouru, et une seule a été agrégée. Le concours d'agrégation favorise la promotion de maîtres de conférence dans le grade supérieur, mais il contribue aussi au blocage des promotions par ses effets dissuasifs. Une publication de la localisation des postes mis au concours au moment des inscriptions pourrait atténuer ce caractère dissuasif, sans le supprimer.

Le mode actuel de recrutement de professeurs des universités par le concours d'agrégation est aussi un frein à l'internationalisation des universités françaises et des autres établissements d'enseignement supérieur. Dans beaucoup de pays comparables à la France, des candidats de nationalités différentes présentent leur candidature quand un poste de professeur est à pourvoir. Les universitaires des autres pays (ou du moins la petite fraction d'entre eux qui est informée de l'organisation de l'enseignement supérieur français) regardent l'agrégation comme une illustration pittoresque de l'exceptionnalisme français. Force est de constater que les concours ne sont guère attractifs pour des étrangers, spécialement quand ils sont issus de traditions universitaires différentes, même s'il faut se féliciter que ce concours ait permis l'agrégation d'un candidat faisant exception à cette tendance.

Diverses modalités d'organisation de ce concours s'écartent enfin inutilement de pratiques courantes des universitaires. C'est le cas de l'impossibilité d'utiliser les ressources d'internet pour la préparation des leçons ou d'insérer des documents en langue anglaise dans les dossiers de la quatrième épreuve.

Mais si le concours d'agrégation est devenu relativement inadapté aux conditions de recrutement de professeurs d'université, ses principes de sélection conservent sans doute une pertinence à d'autres moments de la carrière universitaire.

Les concours de recrutement des maîtres de conférence procèdent eux aussi à une évaluation des dossiers scientifiques des candidats, même si c'est souvent dans des conditions trop hâtives. Il faudrait davantage de temps et de moyens, pour une évaluation plus approfondie des travaux et des projets. Mais il ne serait pas illogique de s'assurer également de la culture disciplinaire et des qualités pédagogiques de candidats appelés à enseigner pendant plus de quarante ans. Sans copier l'organisation excessivement lourde des agrégations, on peut penser qu'une leçon de spécialité pourrait utilement compléter l'épreuve de discussion des travaux. Un concours national de recrutement des maîtres de conférence serait sans doute trop contraire aux évolutions en cours de l'organisation de l'enseignement

supérieur pour être défendu. Il serait aussi trop lourd à organiser et il entrerait en contradiction avec l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Mais si ces établissements sont habilités à recruter leurs enseignants chercheurs en toute autonomie, ils sont libres de définir leurs modalités de recrutement. Rien n'interdit donc désormais de renforcer les procédures d'évaluation des qualités scientifiques et pédagogiques des futurs maîtres de conférence.

Il reste cependant à décider des modalités de recrutement des professeurs. Faut-il généraliser les concours d'établissement sur poste ? C'est le mode de recrutement de la plupart des disciplines. Il existe également – sous une forme légèrement différente – pour les disciplines du premier groupe, et notamment pour la science politique. Pour diverses raisons, il est sans doute appelé à se développer, et il serait difficile de s'opposer à cette tendance. Divers arguments conduisent cependant à préconiser le maintien d'un concours national de recrutement de professeurs. Chacun sait que les concours sur poste organisés par les établissements peuvent être affectés de biais "localistes" ou clientélistes. Le maintien d'un concours national à côté des procédures localisées introduirait donc des éléments de pluralisme. Il donnerait une chance à des candidats de valeur dont le profil ne correspondrait pas aux besoins immédiats des établissements. Il serait une institution d'appel pour des docteurs sans poste qui ne sont pas intégrés dans les réseaux existants. Il pourrait attirer des candidats étrangers et favoriser l'internationalisation de l'enseignement supérieur français. Les modalités d'organisation d'un tel concours sont évidemment à discuter. Il faudrait beaucoup alléger l'organisation actuelle des agrégations externes. Sans parler des aspects financiers, les coûts en temps pour les candidats et les membres du jury sont excessifs. Une épreuve d'évaluation de l'activité scientifique, pédagogique, institutionnelle et administrative des candidats s'impose. Il serait utile de discuter aussi les projets de recherche des candidats, peut être de manière séparée. Reste à avoir s'il faut aussi, à ce niveau, évaluer à nouveau leurs qualités pédagogiques. On pourrait s'en tenir, sur le modèle d'une agrégation interne, à une épreuve qui s'apparenterait à l'animation d'un séminaire doctoral. On pourrait également envisager une discussion de politique pédagogique sur la préparation et le contenu d'un enseignement de premier ou de second cycle. Dans tous les cas, l'enjeu serait moins d'organiser des tests pédagogiques *ad hoc*, que de se donner des éléments supplémentaires pour départager des candidats.

Le 18 janvier 2010

Daniel Gaxie

Président du jury

Liste des sujets

Deuxième épreuve

Option méthodes des sciences sociales

- Corrélation et causalité
- L'empirisme.
- La question de la preuve dans les enquêtes qualitatives.
- La neutralité axiologique

Option administration, gestion et politiques publiques

- L'administration comme entrepreneur de politique publique
- Les partenariats public/privé dans les politiques publiques
- Alternances politiques et changements des politiques publiques
- Y a-t-il une convergence des politiques publiques dans les démocraties contemporaines ?

Option histoire des idées et de la pensée politique

- Le marché et l'ordre politique
- La différence des sexes
- Le gouvernement illégitime

Option institutions et relations internationales

- La juridicisation des relations internationales

Option sociologie politique

- Les transformations contemporaines de l'action collective.
- La notion de structure des opportunités politiques
- La représentation des femmes en politique
- L'identification à la nation
- Les élections de second ordre
- Le populisme

- Les révolutions
- Les clivages politiques aujourd'hui
- La crise des partis de masse
- Le contrôle politique de l'administration
- Les attitudes politiques
- Religion et vote
- Les oligarchies partisans
- La crise de l'Etat providence
- Les relations entre les organisations partisans et syndicales
- Les guerres civiles
- La crise du syndicalisme en Europe
- Les régimes autoritaires aujourd'hui.
- Le maintien de l'ordre public

Troisième épreuve

- Jacques Delors
- Jean-Paul II
- Le néo-conservatisme aux Etats-Unis
- Les mouvements et partis écologistes en Europe
- Le parti du Congrès en Inde
- La Chambre des Lords
- La décentralisation en Europe depuis 1945
- les pouvoirs exceptionnels de l'exécutif dans les démocraties occidentales
- Le processus budgétaire (préparation, adoption, exécution) en tant qu'analyseur des institutions politiques et administratives françaises contemporaines
- Les référendums depuis 1945 en Europe et aux Etats-Unis
- La représentation proportionnelle dans la vie politique française et italienne depuis 1945
- Le Général Pinochet et la dictature issue du coup d'État de 1973
- L'Ayatollah Khomeini
- L'Afrique du sud après l'apartheid
- Le 11 septembre 2001

Quatrième épreuve : commentaire d'un dossier

Option histoire des idées et de la pensée politique

- Les justifications de la démocratie
- La pensée du genre

Option sociologie politique

- La domination charismatique
- Les générations politiques
- « Ethnicité » et orientations politiques
- Le financement des activités politiques dans les démocraties contemporaines
- Les sondages délibératifs
- Identifier les déterminants du vote Front National

Option institutions et relations internationales

- La sécurité environnementale
- L'humanitaire et les conflits armés

Option méthodes des sciences sociales

- Les idéaux-types.
- L'enquête de terrain
- Identifier, mesurer, comprendre la volatilité électorale

Option administration, gestion et politiques publiques

- La Commission européenne et les politiques publiques
- Les agences et Autorités Administratives Indépendantes